

2722 (XXV). Liberté de l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2081 (XX) du 20 décembre 1965, par laquelle elle a notamment décidé d'accélérer la conclusion, entre autres instruments, d'une convention relative à la liberté de l'information,

Rappelant en outre sa résolution 2448 (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle elle a décidé de donner la priorité, lors de sa vingt-quatrième session, en attendant que le projet de convention relative à la liberté de l'information soit mis au point, à l'examen et à l'adoption du projet de déclaration sur la liberté de l'information,

Regrettant qu'il n'ait pas été possible de donner suite

à cette décision, en raison du programme de travail chargé de la session en cours,

Décide d'accorder la priorité à l'examen de cette question lors de sa vingt-sixième session, étant donné que l'examen du projet de déclaration sur la liberté de l'information présenté par le Conseil économique et social est différé depuis dix ans, que le préambule et les articles 1^{er} à 4 du projet de convention relative à la liberté de l'information⁵³ ont été adoptés par la Troisième Commission et que l'Assemblée générale est saisie du projet de convention depuis dix-huit ans.

*1930^e séance plénière,
15 décembre 1970.*

⁵³ A/8036, annexe III.

*
* *

Autres décisions**Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme**

(Point 46)

A sa 1929^e séance plénière, le 14 décembre 1970, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Troisième Commission⁵⁴, a décidé de renvoyer à sa vingt-sixième session l'examen de la question intitulée "Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme".

Question des personnes âgées et des vieillards

(Point 52)

A sa 1930^e séance plénière, le 15 décembre 1970, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Troisième Commission⁵⁵, a décidé de renvoyer à sa vingt-sixième session l'examen de la question intitulée "Question des personnes âgées et des vieillards" et de lui accorder un rang de priorité suffisant pour pouvoir l'examiner comme il convient à cette session.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

(Point 54)

A sa 1930^e séance plénière, le 15 décembre 1970, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Troisième Commission⁵⁶, a décidé de renvoyer à sa vingt-sixième session l'examen de la question intitulée "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse".

**La jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et
des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa
participation au développement national**

(Point 55)

A sa 1901^e séance plénière, le 11 novembre 1970, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations de la Troisième Commission figurant au paragraphe 74 de son rapport⁵⁷.

⁵⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 46 de l'ordre du jour, document A/8231, par. 24.

⁵⁵ *Ibid.*, point 52 de l'ordre du jour, document A/8254, par. 4.

⁵⁶ *Ibid.*, point 54 de l'ordre du jour, document A/8255, par. 3.

⁵⁷ *Ibid.*, point 55 de l'ordre du jour, document A/8149.